RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01315
Numéro SIREN : 523 862 860
Nom ou dénomination : PITOCAMAPI

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2021 sous le numéro de dépôt 5693

PITOCAMAPI

S.A.R.L. au capital de 750.000 €

4 rue des Champs Géons
35170 - BRUZ

523 862 860 RCS RENNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 avril 2021

- I -

L'an deux mille vingt et un,
Le 12/04/ 2021,
A 9 heures,

Les associés de la société **PITOCAMAPI**, S.A.R.L. au capital de 750.000 € divisé en 7.500 parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation verbale de la gérance, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation.

Sont présentes :

- **La société SOVI**
 Société civile au capital de 375.000 € dont le siège est situé 18 Allée Auguste Renoir – 35131 PONT-PEAN, identifiée sous le n° 529 993 701 RCS Rennes, représentée par Monsieur Vincent ROBERT, gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

 Propriétaire de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE parts 3750

- **La société ELEO,**
 Société civile au capital de 375.000 € dont le siège social est situé 1 rue de la Baudrairie – 35000 RENNES, identifiée sous le n°530 024 744 RCS RENNES, représentée par Monsieur Sylvain CRESPEL, gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

 Propriétaire de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE parts 3750

 TOTAL : SEPT MILLE CINQ CENTS parts 7.500

Les deux associées étant présentes, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur Sylvain CRESPEL, cogérant, préside la séance.

- II -

M. Sylvain CRESPEL dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les statuts de la société ;
- L'ordre du jour de l'assemblée ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Et les projets de statuts mis à jour.

Il précise que les associés ont eu connaissance de ces documents dans le délai légal et il rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital par voie d'annulation de parts sous conditions suspensives,
- Renonciation des associés au rachat des parts,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Formalités de publicité.

- III -

Monsieur Sylvain CRESPEL donne lecture du texte des résolutions proposées et de son rapport sur les raisons de la réduction de capital et les modalités de réduction de capital par voie d'annulation des 1.750 parts sociales appartenant à la Société ELEO numérotées de 1 à 1750 dans la société PITOCAMAPI.

Après une discussion entre les participants, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

IV -

PREMIERE RESOLUTION
Retrait de la société ELEO

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide :

 - de réduire le capital social de la somme de :
 Cent soixante-quinze mille €uros 175.000 €

 de manière à le ramener de :
 Sept cent cinquante mille €uros 750.000 €

 à Cinq cent soixante-quinze mille €uros 575.000 €

 - et ce par rachat en vue de leur annulation des **mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales numérotées 1 à 1.750** de la société, au prix unitaire de CINQ CENT TRENTE ET UN €UROS ET VINGT CENTIMES (531,20€) la part sociale, soit un prix

global de **NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENTS (929.600) €UROS** pour les 1.750 parts annulées.

2. L'assemblée générale décide de réserver cette réduction du capital social à la société ELEO pour 1.750 parts numérotées de 1 à 1.750.

3. Le prix de rachat des parts s'imputera :

- sur le capital social à hauteur de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (175.000) €UROS,
- sur la réserve légale à hauteur de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT (17.500) €UROS,
- pour le solde, sur le poste « *Autres Réserves* » à hauteur de SEPT CENT TRENTE SEPT MILLE CENT (737.100) €UROS.

4. Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

5. Cette réduction du capital social est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, et ce conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du Code de Commerce, qui ouvre aux créanciers un droit d'opposition d'une durée de trente (30) jours à compter de la publication du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'opération de réduction de capital et notamment le paiement du prix de cession ne pourra être réalisée qu'à l'issue de ce délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, après qu'il ait été statué en première instance sur l'opposition.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION
Renonciation de la société SOVI au rachat de ses parts
Renonciation de la société ELEO au rachat d'une quote-part de ses parts

La société SOVI déclare renoncer au rachat de ses parts au titre de la réduction du capital social et autorise sans réserve le rachat par la société PITOCAMAPI des 1.750 parts numérotées de 1 à 1.750 appartenant à la société ELEO.

De même, la société ELEO déclare renoncer au rachat de ses 2.000 parts numérotées de 1751 à 3750 au titre de la réduction de capital et autorise sans réserve le rachat par la société PITOCAMAPI de ses 1750 parts.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION
Accord de la demande de rachat des 1750 parts sociales de la société ELEO

L'assemblée générale prend acte et accepte la demande de rachat des 1.750 parts numérotées de 1 à 1750 et détenues par la société ELEO.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION
Réduction de capital non motivée par des pertes

L'assemblée générale,

en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ci-dessus mentionnée, décide de réduire le capital social à concurrence de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (175.000) €UROS, pour le ramener de SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750.000 €) €UROS à CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (575.000) €UROS par voie de rachat de mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales numérotées de 1 à 1.750 appartenant à la Société ELEO, d'une valeur réelle de 531,20 € Euros, chacune en vue de leur annulation.

Le prix de rachat s'imputera :

- sur le capital social à hauteur de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (175.000) €UROS,
- sur la réserve légale à hauteur de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT (17.500) €UROS,
- pour le solde, sur le poste « *Autres Réserves* » à hauteur de SEPT CENT TRENTE SEPT MILLE CENT (737.100) €UROS.

Cette réduction prendra effet dès la levée de la condition suspensive ci-dessus stipulée, et les droits attachés aux mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales en cause disparaîtront dès ce moment.

Il est rappelé que la société PITOCAMAPI a une créance vis-à-vis de la société ELEO de 900.000 € et que la SC ELEO, dans le cadre de la présente réduction de capital, a une créance vis-à-vis de la société PITOCAMAPI de 929.600 €.

Aussi, et par application du principe de compensation de créances, le règlement de la somme de VINGT-NEUF MILLE SIX CENTS (29.600) €UROS à la société ELEO interviendra à l'issue du délai d'opposition d'un (1) mois réservé aux sorts des oppositions des créanciers éventuels, et ce dès l'obtention du certificat de non-opposition, conformément à l'article L 225-205 du Code du Commerce.

Il est expressément précisé que la somme de VINGT-NEUF MILLE SIX CENTS (29.600) €UROS correspondant au montant de prix des parts annulées par voie de réduction de capital susvisée, après prise en compte du principe de compensation visée supra, a été versée dès ce jour par la société PITOCAMAPI sur un compte ouvert auprès de la CARPA et séquestrée par Maître Valérie BOUCHEZ, avocat exerçant au sein du cabinet EVOLIS AVOCATS à RENNES (35000) – 40 Boulevard de la Tour d'Auvergne.

La somme de VINGT-NEUF MILLE SIX CENTS (29.600) €UROS sera libérée par Maître Valérie BOUCHEZ au profit de la société ELEO dès l'obtention du certificat de non-opposition.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION
Mise à jour des articles 6 et 7 des statuts

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 6 – APPORTS***

Le capital social est constitué par les apports suivants :

1. Apports en nature
**** SARL DIFEUDIS***
Monsieur Sylvain CRESPEL demeurant 5 rue Per Jakez Helias - 35160 MONTFORT-SUR-MEU, apporte à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter des 10 juin 2010, 245 parts sociales numérotées de 256 à 500 composant le capital social de la SARL DIFEUDIS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est situé Rue du Courtil - CICEA III - Bâtiment E - 35170 BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 428706279. Les 245 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie.

Monsieur Vincent ROBERT demeurant 18 allée Auguste Renoir - 35131 PONT-PEAN, apporte à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du 10 juin 2010, 255 parts sociales numérotées de 1 à 255 composant le capital social de la SARL DIFEUDIS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est situé Rue du Courtil - CICEA III – Bâtiment E - 35170 BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 428706279. Les 255 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie.

*En rémunération de l'apport ci-dessus consenti à la Société et évalué à **Trois Cent Soixante Quinze Mille Euros**, il est attribué 3 750 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, entièrement libérées.*

**** SARL DISTRICONCEPT***
Monsieur Sylvain CRESPEL demeurant 5 rue Per Jakez Helias - 35160 MONTFORT-SUR-MEU, apporte à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du 10 juin 2010, 51 parts sociales numérotées de 50 à 100 composant le capital social de la SARL DISTRICONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé Rue du Courtil - CICEA III - Bâtiment E - 35170 BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 433981719. Les 51 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie.

Monsieur Vincent ROBERT demeurant 18 allée Auguste Renoir - 35131 PONT-PEAN, apporte à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du 10 juin 2010, 49 pars sociales numérotées de 1 à 49 composant le capital social de la SARL DISTRICONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé Rue du Courtil -CICEA III - Bâtiment E - 35170 BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 433981719. Les 49 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie.

En rémunération de l'apport ci-dessus consenti à la Société et évalué à ***Trois Cent Soixante Quinze Mille Euros****, il est attribué 3 750 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, entièrement libérées.*

**** Total des apports en natures : Sept Cent Cinquante Mille Euros.***
(En annexe : contrat d'apport en nature de titres)

2. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 2021, le capital été réduit d'une somme de

CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (175.000) Euros - 175.000 €
par annulation de 1.750 parts sociales numérotées de 1 à 1.750

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite aux apports de titres du 30 décembre 2010 et de la réduction de capital décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 2021, le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (575.000) Euros, divisé en cinq mille sept cent cinquante (5.750) parts sociales de 100.00 € chacune, entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

- *SC ELEO, mille six cent cinquante-cinq parts sociales, numérotées de 1.751 à 3750, ci 2000 parts*
- *SC SOVI, trois mille sept cent cinquante parts sociales, numérotées de 3.751 à 7500, ci 3750 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.750 parts sociales ».

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION
Pouvoirs à la gérance

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers susvisé, la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée aux termes des résolutions qui précédent, et en cas d'opposition pour régler leur sort.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION
Formalités de publicité

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société EVOLIS Avocats, exerçant à Rennes (Ille-et-Vilaine) – 40 boulevard de la Tour d'Auvergne, à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités de publicité prescrites par la loi. A cet effet, certifier conforme tous documents.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

La société ELEO
M. Sylvain CRESPEL



La société SOVI
M. Vincent ROBERT

